

SEANCE DU 21 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un juin, à dix-huit heures quinze minutes, le conseil municipal de la commune de SUBLIGNY dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire**, à la Mairie, sous la présidence de Madame AUDRY Régine, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 08

Date de convocation du Conseil municipal : 14.06.2022

Etaient présents : AUDRY Régine, GORIN Jean-Paul, ROBLIN Delphine, LASNIER Florence, CHARPENTIER Valérie, GOSSE Edouard, FAURE Nelly, MALETA Nathalie.

Absents excusés : CHOLLET Jean-Luc (pouvoir donné à Valérie CHARPENTIER)
FOREST David (pouvoir donné à Florence LASNIER)
BARBIER David (pouvoir donné à Nathalie MALETA)

Mme MALETA Nathalie a été désignée secrétaire de séance.

Lecture et approbation du PV de la réunion précédente du conseil Municipal.

A l'ordre du jour de cette séance :

- Participation de la commune au financement du Fonds de Solidarité Logement
- Demande d'aide exceptionnelle pour une administrée
- Travaux empierrement sur chemin communal
- Abonnement PanneauPocket
- Réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités
- Servitude de passage futur acquéreur maison d'habitation face à la mairie
- Rapport annuel SIAEP
- Recensement de la population 2023
- Questions diverses :
 - Dossier Saint-Romble
 - Remplacement ou non de l'adjoint technique
 - Etat des routes communales
 - Organisation du 14 juillet + accueil des nouveaux arrivants
 - Travaux dans l'Eglise
 - Changement de prestataire pour la vérification des extincteurs
 - Logements communaux
 - Cantine scolaire
- Autres : application Whatsapp pour les échanges entre les élus

Objet : Participation au financement du FONDS de SOLIDARITE pour le LOGEMENT :

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher (service Habitat et Fonds Sociaux) au terme duquel ce dernier sollicite la participation de la commune au FONDS de SOLIDARITE pour le LOGEMENT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité :

- DECIDE le versement de la somme de **150,00 € (cent cinquante euros)** au profit du FONDS de SOLIDARITE pour le LOGEMENT. Ce montant permettra d'aider les ménages en situation de précarité pour les volets logement, énergie, eau et téléphone.
- AUTORISE Madame le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette affaire.
- DIT que ces 150,00 € seront pris sur la ligne « autres », délibération du 15 avril 2022, objet « subventions 2022 ».

ACTE : 018211802566-20220621-DEL210622-01 DE / Date de réception en Préfecture : 28/06/2022

Objet : Attribution d'une aide exceptionnelle :

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'elle a été destinataire d'une demande d'aide financière par l'intermédiaire du travailleur social du secteur de Sancerre (Maison Départementale d'Action Sociale) concernant une personne domiciliée à Subligny qui rencontre actuellement des difficultés pour régler ses factures de gaz.

En effet une facture d'ANTAGAZ reste impayée et s'élève à 1 370,50 €. Différentes aides financières vont être sollicitées :
345,00 € auprès du FSL
50,00 € auprès du secours catholique
50,00 € auprès du secours populaire
200,00 € auprès de la DESF
Le solde, soit 300 euros pourrait être pris en charge par la commune de SUBLIGNY.

Madame le Maire propose de venir en aide à cette administrée, afin de l'aider à régler sa dette de gaz.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 6 voix POUR 150 euros, 5 voix POUR 50 euros, 11 voix CONTRE 300 euros :

- **DECIDE** d'attribuer une aide de 150 euros non remboursable (qui sera directement versée à ANTAGAZ) et charge Madame le Maire de signer tous les documents se référant à cette affaire.

ACTE : 018211802566-20220621-DEL210622-02 DE / Date de réception en Préfecture : 28/06/2022

Objet : Travaux d'empierrement sur une partie du chemin communal du « Chezal Charpy » :

Madame ROBLIN Delphine, concernée par cette affaire, n'a pas pris part à la discussion ni au vote.

Madame le Maire informe l'assemblée que la construction d'une maison d'habitation va bientôt voir le jour au hameau du « Chezal Charpy » et qu'il serait nécessaire d'engager des travaux d'empierrement sur une partie du chemin communal, soit sur 20 mètres environ pour faciliter l'accès aux engins du pavillonneur.

Elle présente un devis de l'EURL MONTAGU Amaury TP d'un montant de 1 978,00 € HT consistant en :

- Décapage, chargement et évacuation de terre, empierrement, fourniture, transport et mise en place de 45 T de pierre de blocage et compactage 1 058,00 € HT
- Fourniture, transport et mise en place d'une couche de finition (à réaliser après la construction de la maison d'habitation) 920,00 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, par 10 VOIX POUR, 1 ABSTENTION :

- DECIDE de faire réaliser les travaux décrits ci-dessus par l'EURL MONTAGU Amaury TP et pour le montant de 1 978,00 € HT.
- DIT que les crédits sont bien inscrits au budget unique 2022
- AUTORISE Madame le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette affaire.

ACTE : 018211802566-20220621-DEL210622-03 DE / Date de réception en Préfecture : 28/06/2022

Objet : Abonnement de la Commune à l'utilisation illimitée de l'application PanneauPocket :

Madame le Maire propose un nouvel outil digital pour communiquer auprès de la population et permettre une information en temps réel des actualités, à la place de l'application CiVox.

Il s'agit d'un dispositif simple : une application téléchargeable par les administrés sur leur mobile leur permettant de faire défiler les informations de la commune par un simple balayage de leur écran. Cette application, PanneauPocket, gratuite et illimitée pour les administrés ou les visiteurs occasionnels, permet à la collectivité de diffuser en temps réel des messages de prévention, d'alertes, mais aussi des informations pratiques, l'annonce d'évènements, d'animations, etc.

L'abonnement à l'utilisation de PanneauPocket est de :

- 130 € TTC pour un an,
- 260,00 € TTC pour 2 ans un trimestre supplémentaire offert),
- 390,00 € TTC pour 3 ans (un semestre supplémentaire offert) et sans engagement.

L'abonnement comprend l'utilisation annuelle illimitée du système d'alerte et d'information des habitants incluant :

- un nombre illimité de publication de panneaux
- un accès à toutes les fonctionnalités disponibles (remontées d'informations, sondages, liens cliquable, widget etc)
- une formation téléphonique + une assistance téléphonique 7j/7
- un envoi gratuit de documents de communication pour les habitants (pack de communication offert).

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- DECIDE de souscrire à l'application PanneauPocket et choisit la formule 3 ans d'abonnement, soit 390 € TTC.
- AUTORISE Madame le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette affaire.

ACTE : 018211802566-20220621-DEL210622-04 DE / Date de réception en Préfecture : 28/06/2022

Objet : Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants :

Le Conseil Municipal de Subigny,
Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une **dérogation**. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Subigny afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par publication papier (panneau d'affichage extérieur de la Mairie) ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

ACTE : 018211802566-20220621-DEL210622-05 DE / Date de réception en Préfecture : 28/06/2022

Objet : Création d'une servitude de passage :

Madame le Maire informe l'assemblée que la propriété se situant en face et à côté de la mairie/école, 7 rue Grangier est actuellement en vente.

Elle expose, en montrant le plan, que pour avoir accès aux parcelles AB n°102 et 103, les futurs acquéreurs devront passer obligatoirement par la parcelle communale AB n°101.

Il apparaît donc nécessaire de créer une servitude de passage sur la parcelle AB n°101 pour desservir les 2 terrains AB n° 102 et 103.

A titre de servitude réelle et perpétuelle, les futurs propriétaires successifs, bénéficieraient d'un droit de passage en tout temps et heure et avec tout véhicule.

En contrepartie, les propriétaires s'engageraient notamment à ce que le passage demeure libre à toute heure du jour et de la nuit, et ne soit **jamais encombré et qu'aucun véhicule n'y stationne** car c'est par cette parcelle AB n°101 également que le bus scolaire dépose les élèves se rendant à la cour de l'école communale cadastrée AB n°100.

Les futurs propriétaires s'engageraient à entretenir cette parcelle AB n°101 à leurs frais exclusifs de manière à ce qu'il soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule particulier.

Cette servitude de passage serait consentie sans indemnité.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la constitution d'une servitude au profit des futurs acquéreurs des parcelles AB n°102 et 103, grevant le fonds cadastré AB n°101 appartenant à la commune de SUBLIGNY, selon les conditions énoncées ci-dessus.

- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir

- DIT que les frais d'acte notarié seront pris en charge par le futur acquéreur de la propriété en question, sise 7 rue Grangier.

ACTE : 018211802566-20220621-DEL210622-06 DE / Date de réception en Préfecture : 28/06/2022

Objet : Prise d'acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2021 (RPOS) :

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport effectué par le SIAEP de VAL DE LOIRE ET PAYS FORT doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en

ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Il contient 5 parties :

- Caractérisation technique du service
- Tarification de l'eau et recettes du service
- Indicateurs de performance
- Financement des investissements
- Actions de solidarité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :

PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2021.

ACTE : 018211802566-20220621-DEL210622-07 DE / Date de réception en Préfecture : 28/06/2022

Objet : Recensement de la population 2023 : désignation d'un coordonnateur d'enquête

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2023 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui sera un agent de la commune.

Le coordonnateur, agent titulaire de la collectivité, bénéficiera d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement et recevra une indemnité kilométrique pour les frais de déplacement des formations.

ACTE : 018211802566-20220621-DEL210622-08 DE / Date de réception en Préfecture : 28/06/2022

Questions diverses :

- Dossier Saint-Romble : La déclaration préalable sur la parcelle AB n°183 sera déposée au service urbanisme. L'étude de la CCI du Cher (Chambre de Commerce et d'industrie) émet un avis favorable à la réouverture du bar restaurant multiservices.

- Remplacement de l'agent technique communal : L'agent a demandé le bénéfice de la retraite au 1er septembre 2022. Il sera en vacances à partir du 31 juillet 2022. Possibilité de créer un poste d'adjoint technique de base ou d'embaucher quelqu'un au même grade que le futur retraité. Déclaration de vacance d'emploi à faire auprès du centre de gestion du Cher. Voir éventuellement un contractuel de droit privé sur la base de 35H. Temps annualisé ou lissé. Des renseignements seront pris auprès du centre de gestion pour connaître toutes les possibilités d'embauche. Pendant la période estivale, Madame le Maire est chargée de contacter M. CORDIER Alain.
- Etat des routes communales : Une nouvelle réunion de la commission de la voirie sera organisée pour constater l'état des routes. Un devis sera demandé à l'entreprise ROBINEAU pour les routes du Souchet vers La Garde et Chezal Rousseau.

Par ailleurs accord est donné à :

- une personne possédant des chevaux pour faucher le terrain communal cadastré AB n°128
- à un nouvel habitant du Chezal Charpy pour couper du bois mort dans le chemin communal du hameau.
- Organisation du 14 juillet + accueil des nouveaux arrivants : rendez-vous à 11h30 au terrain de tennis pour un apéritif républicain puis « pique-nique tiré du sac ». Des jeux pourront être apportés pour l'après-midi. La commission animation se réunira pour l'organisation de cette manifestation.
- Travaux dans l'Eglise : Il semblerait qu'il y ait un problème électrique au niveau du chauffage de l'église. L'archevêché doit changer la sono. Un élu a constaté un trou dans un tableau.
- Changement de prestataire pour la vérification des extincteurs : Un élu propose de résilier le contrat avec EUROFEU et présente un nouveau devis de l'entreprise PMS SECURITE.
- Logements communaux : La convention qui lie la commune avec l'Etat au niveau du logement rue de la Tannerie arrive à son terme le 30 juin 2023. Il faut commencer à réfléchir à son renouvellement pour 3 ans ou à sa dénonciation. Renseignements seront pris par Madame le Maire auprès de la CAF pour savoir si le montant d'aide APL= AL.

D'autre part, une caméra thermique pourrait être utilisée pour constater les fuites de chaleur dans les bâtiments communaux car les déperditions peuvent avoir des retombées négatives, sur le long terme, comme dans un bref délai.

Concernant un des 2 logements rue Comtesse Mathilde, une vérification de la chaudière sera prévue par VAILLY ELECTRIC le 12 septembre prochain.

- Cantine scolaire : Le tarif des tickets de cantine sera revu à la prochaine réunion.
- Application Whatsapp : cette application sera installée pour des échanges entre les élus.

21h00 : L'ordre du jour est épuisé. La séance est clôturée.

Suivent les signatures du Maire et de la secrétaire de séance,


